



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité instruction servitudes aéronautiques

Nos réf. : N° 2023/28109

Vos réf. : Votre demande du 03/11/2023

Affaire suivie par : Muriel TESSON

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 10

D.D.T.M. 61

Madame LETELLIER Nathalie

Objet : PLUi arrêté – Pays de L'Aigle

Par demande citée en référence, vous nous informez que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Aigle a arrêté son projet de PLUi, par délibération en date du 19 octobre 2023.

Dans le cadre de la procédure et préalablement à la mise à l'enquête publique, vous nous avez transmis, pour avis, un dossier de PLUi sous forme numérique.

L'étude des fichiers transmis m'amène à vous demander les modifications suivantes :

- Les communes de Beaufai, La Ferté-en-Ouche, La Gonfrière, Saint-Nicolas-de-Sommaire et Saint-Symphorien-des-Bruyères sont concernées par la servitude T8 – PT2 (décret du 10/08/1994) ;
- Les communes de : L'Aigle, Saint-Martin-d'Ecublei, Saint-Michel-Tuboeuf, Saint-Ouen-sur-Iton et Saint-Sulpice-sur-Risle sont concernées par les servitudes T4 et T5. Ces communes se situent sous le Plan des Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de L'Aigle-Saint Michel ;
- Toutes les communes sont concernées par la servitudes T7 (Protection à l'extérieur des servitudes des aérodromes pour les constructions de plus de 50m) ;
- Je vous rappelle également que le gestionnaire de ces servitudes est la DGAC / Service National d'Ingénierie Aéroportuaire, Département Ouest, zone aéroportuaire CS 14321 – 44343 BOUGUENNAIS Cedex.

**PJ : Arrêté et circulaire du 25/07/1990
Arrêté et plans du PSA**